

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à 09h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Christian PRADAYROL, Doyen jusqu'à la délibération 2026-10, puis, Monsieur Julien BOUNIE, à partir de la délibération 2026-11.

La convocation a été établie et affichée le 11 mai 2026.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Jean-Luc **SOUQUIERES**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Madame Alexandra **DOUSSAUD**, Conseillère Communautaire

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président (à partir du vote de la délibération 2026-12)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2026-15 _ Délégations données au Président de la Régie et subdélégations données au Directeur de la Régie
RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Vu les statuts de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, et notamment son article 6.3 précisant que le Président du Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur,

1- Délibération de délégation donnée au Président afin de fixer les tarifs des redevances issues de l'exploitation du domaine public aéroportuaire et de subdélégation au directeur de la Régie

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la Régie de permettre au Président de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil d'administration préalablement ;

Il vous est proposé de donner délégation au Président pour fixer, en cas de besoin et à titre dérogatoire, des tarifs de redevances aéroportuaires, domaniales, commerciales et d'assistance, ainsi que de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres emprises aéroportuaires et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Régie qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il vous est proposé de subdéléguer au directeur la possibilité de fixer les tarifs, en cas d'empêchement du Président.

Le Président et le Directeur devront rendre au compte à chaque conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

2 - Délégations données au Président et subdélégation au directeur

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux EPCI, le Directeur peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-34 portant sur le renouvellement du contrat de travail du Directeur de la Régie de l'Aéroport,

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Directeur afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la Régie,

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur le pouvoir :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, sur avis conforme du comptable public, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, conformément aux articles R.1671-1 à R.1671-18 (article R.2221-14 du CGCT) ;

Le Président et le Directeur devront rendre compte au Conseil d'Administration suivant des attributions qu'ils exercent par délégation.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur :

- la décision de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,
- l'autorisation du Président à subdéléguer au Directeur, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,
- l'autorisation du Directeur à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes :	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 28/05/2026

Publiée et notifiée le 28/05/2026

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.